



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION:

URBANISME ET HABITAT

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL

Affaire suivie par : Sophie HAREL

N°D25DTUH175

OBJET: AIDE FINANCIÈRE POUR L'OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) – [REDACTED]

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2019A-13-DTU en date du 14 février 2019 et n°2019D-99A-DTU en date du 26 septembre 2019 lançant l'OPAH sur l'intégralité du territoire communautaire pour la période 2019 - 2022 et fixant les modalités administratives et financières de cette opération ;

Vu la convention OPAH du 1^{er} octobre 2019 signée entre Fumel Vallée du Lot et l'ensemble des parties prenantes de l'OPAH Fumel Vallée du Lot ;

Vu l'avenant à la convention OPAH du 11 février 2021 signé entre Fumel Vallée du Lot et l'ensemble des parties prenantes de l'OPAH Fumel Vallée du Lot ;

Vu l'autorisation de programme n°19-03-OPAH Fumel Vallée du Lot, approuvée par délibération n°2019D-83-FIN en date du 26 septembre 2019 ;

Vu l'actualisation de l'autorisation de programme précitée approuvée par délibération n°2020A-03-FIN en date du 06 février 2020 ;

Vu l'actualisation 2 de l'autorisation de programme précitée approuvée par délibération n°2021B-50-FIN en date du 08 avril 2021 ;

Vu le dossier de demande d'aide financière de [REDACTED] pour la réalisation de travaux pour l'amélioration de l'habitat ;

Vu le document de synthèse ;

Considérant que les conditions d'attributions sont réunies ;

Considérant que le Cabinet URBANIS a procédé à la vérification des travaux ;

Considérant que les travaux prévus sont conformes ;

AR Prefecture

047-200068930-20251013-D25DTUH175-AR
Reçu le 17/10/2025
Publié le 17/10/2025

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) – D'accorder le versement de l'aide financière d'un montant de 429,00 € à M. [REDACTED]
[REDACTED] dont le logement est situé au [REDACTED] ;

2°) – De signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier ;

3°) – Précise que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 13 octobre 2025



Le Président,
Didier CAMINADE.

Certifié exécutoire le : 17/10/2025
Reçu en Sous-Préfecture le : 17/10/2025
Publié ou Notifié le : 17/10/2025

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com